République Française COMMUNE D'AULOS-SINSAT

Nombre de membres en	Séance du 2 août 2024
exercice: 14	L'an deux mille vingt-quatre et le 2 août l'assemblée régulièrement convoquée le 25
<u>Présents</u> : 9	juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Jacques STROH
Votants: 12	<u>Présents</u> : Jean-Jacques STROH, Philippe DE CARVALHO, Joseph DE CARVALHO, Clément
Absents : 2	LAGUERRE, Bruno PATROUIX, Marie-Noëlle SALVAING, Michel PONS, Christine SIMOND-
Représentés : 3	FERRON, Antony GOUDEFROYE.
	Représentés : VERNHES Agnès représentée par Jean-Jacques STROH, José PINTO
	représenté par Michel PONS et Patrick LASSOUJADE représenté par Marie-Noëlle
	SALVAING.
	Absents: Patrick JAMET, Joël MARTINEZ
	Secrétaire de la séance : Marie-Noëlle SALVAING.

Ordre du jour :

- Avis sur la modification de périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,
- Délibération portant création d'un emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité,
- Délibération pour le choix de l'architecte pour le projet de rénovation des appartements de St Martin,
- · Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34 en raison du retard de quelques élus.

Délibérations du conseil :

<u>DE_2024_029</u>: Avis sur la modification de périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA:

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la Communauté de communes Pyrénées-Couserans est compétente en matière d'eau et assainissement depuis le 1^{er} septembre 2018 sur son territoire. Elle représente 51 communes contre 42 pour le SMDEA et 1 pour le SIEAVABS.

Par conséquent la communauté de communes Couserans-Pyrénées a demandé au SMDEA la possibilité de rationaliser l'exercice des compétences en se basant sur les bassins versants et propose la répartition suivante : 78 communes pour le service des eaux du Couserans, 15 communes (le Séronais hors Rimont) pour le SMDEA et 1 commune (Labastide du Salat) pour le SIEAVABS et pour l'assainissement 79 communes pour le service des eaux du Couserans, 15 communes (le Séronais hors Rimont) pour le SMDEA et 1 commune (Labastide du Salat) pour le SIEAVABS.

Il explique que le SMDEA a déjà délibéré pour cette modification mais que toutes les communes adhérentes à leur Syndicat doivent également délibérer pour donner un avis sur la modification de ce périmètre et propose de passer au vote.

Délibération : adoptée à 11 voix et 1 abstention.

<u>DE_2024_030 : Délibération portant création d'un emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité :</u>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent pris en renfort pour finir la saison estivale.

Il propose de prolonger le contrat qui devait se terminer le 10 août jusqu'au 30 septembre 2024.

Il explique qu'il souhaite le prendre par la suite ponctuellement pour de la taille de massifs ou élagage, il dit qu'il doit se renseigner auprès du CDG09 pour connaître la procédure à mettre en place.

Délibération : adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

<u>DE_2024_031</u>: <u>Délibération pour choisir l'architecte pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des</u> appartements de Saint Martin - Commune déléguée d'Aulos :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents le projet de rénovation complète des logements sis à Saint Martin sur la commune déléguée d'AULOS, et de la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre. Il informe les membres du Conseil Municipal que les architectes ont répondu à la consultation et ont établi les propositions de rémunération suivantes pour la maîtrise d'œuvre :

- Atelier BERNAL: Forfait de 8,90 % du montant des travaux H.T. soit 37 000,00 € basé sur une estimation de 420 000.00 € H.T. des travaux.
- SCP BENAZET-PINZIO : forfait de 9,95 %du montant des travaux H.T. soit 41 690,50 € H. T. basé sur une estimation de 419 000,00 € H.T.
- LPG Architectes : forfait de 11,18 % du montant des travaux H. T. soit 39 900,00 € H. T. basé sur une estimation des travaux à réaliser de 446 000,00 € H.T.

Mme SALVAING explique que la personne représentant le cabinet LGP est venue regarder les lieux a pris quelques photos, et n'a posé aucune question, n'a pris aucune note. Lui a paru un peu léger pour pouvoir réaliser une étude.

Monsieur le Maire explique que le cabinet BERNAL préconise une isolation par l'extérieur, qu'il n'y aura pas d'augmentation du taux des honoraires de maîtrise d'œuvre. Il informe les membres présents que le cabinet est sur Toulouse mais qu'il souhaite qu'il fasse travailler des artisans locaux aussi bien qu'extérieur au département.

Suite à la question d'un des membres du conseil Monsieur le Maire explique que l'humidité arrive de la route, qu'il faut voir pour faire un drainage pour éviter que l'eau rentre dans la bâtisse. L'isolation ne sera pas plaquée au mur pour lui permettre de respirer.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le bâtiment est dans le périmètre de protection des monuments historiques du Château de Gudanes, mais que suite à la demande du CAUE à l'ABF, il est possible d'enlever les chiens assis ainsi que les cheminées pour éviter les risques d'humidité supplémentaires.

Après discussion, les membres du conseil municipal présents ont décidé de choisir le Cabinet d'Architecture BERNAL.

Délibération : adoptée à l'unanimité des présents et représentés, avec 1 Abstention et 1 voix contre.

Questions diverses:

✓ <u>Nettoyage du Canal de Sinsat :</u>

M. le Maire informe les membres du Conseil présents que le canal a été nettoyé et remercie les personnes qui ont aidé à cette tâche.

Il rappelle que la commune a loué les engins de chantier, dumper et mini-pelle, à Stockbat et qu'il y a eu beaucoup de désagréments. En effet, la chenille de la mini-pelle s'est fendue au milieu, probablement en raison de l'usure, et le dumper, dès le premier jour de chantier qui tombait en panne dès qu'il était chaud.

M. le maire explique que la commune a reçu une facture de + de 1000 € qui comprend le changement de chenille cassée. Il explique qu'il s'est rendu chez Stockbat avec une des personne qui a aidé et qui connaît les engins pour expliquer que la casse de la chenille provenait de l'usure et non de l'utilisation mais le responsable était absent.

Il propose de voir avec Stockbat s'il est possible de trouver une entente pour baisser le prix de la facture qui a quasiment doublé par rapport au devis et de ne pas payer la chenille.

Il explique qu'il a eu le responsable au téléphone mais que celui-ci ne veut rien entendre et a menacé de mettre la commune au TA si elle ne paye pas.

M. le Maire demande, en faisant un tour de table, ce qu'en pense chacun des membres présents.

La majorité souhaite payer la facture mais en la diminuant car ils estiment que ce n'est pas à la commune d'endosser la responsabilité de la casse de la chenille et propose de payer une facture d'un montant maximum TTC de 800 €. Monsieur le Maire doit retourner à Stockbat pour négocier avec le responsable.

✓ Période de canicule :

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que les périodes de fortes chaleur les jours passés, lui ont permis de réfléchir à la mise en place d'un endroit frais pour les personnes âgées et autres du village qui n'ont pas de climatiseurs ou autres moyens de se rafraîchir. Il lui est venu à l'idée d'installer une climatisation réversible dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Sinsat, et d'accueillir les personnes qui en auraient besoin.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

✓ Mail d'un habitant de la commune :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents qu'un habitant de la commune, membre du conseil municipal a adressé un mail à son intention concernant le zonage du PLUIH à venir sur la commune nouvelle. Il a également écrit à la personne en charge du projet PLUIH de la CCHA qui lui a répondu ce que M. le Maire avait l'intention de lui répondre, il n'a donc pas pris la peine de revenir vers lui pour éviter les doublons.

Cependant cette personne a réécrit par mail à la commune pour savoir comment procéder pour voir le plan de zonage et demander la date et le lieu des rencontres qui doivent avoir lieu en août et septembre 2024 avec la responsable du projet PLUIH de la CCHA.

Monsieur le maire informe les membres du conseil présents que la date de la réunion sera transmise début septembre à tous en même temps et profite de l'occasion pour signaler que ces rencontres sont la continuité de la rencontre de

mars 2024, que l'intérêt de chacun d'y participer, doit être pour l'intérêt général de la commune et non pour son propre intérêt car cela peut être considéré comme un délit d'initié car ils sont élus.

Il les informe qu'il répondra à ce membre du conseil municipal courant semaine prochaine.

✓ Repas habitants :

Monsieur le Maire informe que les membres du conseil municipal présents que cette année encore le comité des fêtes et l'ACCA d'AULOS-SINSAT souhaitent renouveler le repas avec tous les habitants de la commune en offrant un sanglier. Il explique qu'il souhaiterait, comme pour les vœux du maire, si les conditions techniques le permettent que le repas se déroule à Aulos, étant donné que l'année dernière il s'est fait à Sinsat.

Il informe les membres du conseil que ça serait bien que les élus soient présents, pour donner l'exemple aux habitants.

✓ Dossier CUb:

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la clôture de l'instruction à été reportée au 18 septembre 2024.

✓ Travaux cabane de Garsan :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents que les travaux de réfection de la toiture de la cabane de Garsan ont été réalisés l'année dernière, que la commune a perçu 80% du montant des travaux H. T. en subvention, dont la dernière somme y a peu de temps, qu'elle a également perçu le FCTVA et que le reste à charge est à partager entre les 3 communes propriétaires respectivement à 50% (Aulos-Sinsat), 34% (Bouan) et 16% (Château-Verdun).

Il les informe que le mercredi 7 août, une réunion doit avoir lieu avec les 3 communes propriétaires (Aulos-Sinsat, Bouan et Château-Verdun) et le Groupement Pastoral de la Vallée d'Aston, occupant durant les estives, et participant à hauteur de 50% de financement du restant à charge.

Il informe qu'au cours de cette réunion sera signée la convention pour l'émission des titres pour le remboursement des travaux au prorata de leur quote part, sera aussi évoqué le souhait du Groupement Pastoral de la Vallée d'Aston de rénover la cabane de Las Peyres.

✓ <u>Fête du village de Sinsat :</u>

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le week-end du 10 août va se dérouler la fête de la commune déléguée de Sinsat et qu'il souhaiterait que les membres du conseil soient un peu plus présents aux festivités pour montrer leur intérêt de la commune nouvelle et donner l'exemple aux habitants.

Levée de la séance à 20h04.